



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

**Délibération du Conseil Communal  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

**Séance publique du**

**Présents:**

**Absents :**

**Le Conseil Communal;**

**Objet: modification du règlement de la circulation – diverses rues**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans diverses rues à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête  
à l'unanimité



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE  
D'ESCH-SUR-ALZETTE**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE  
CIRCULATION**

Séance publique du: .....

Point de l'ordre du jour: .....

Date de l'annonce publique de la séance: .....

Date de la convocation des conseillers: .....

Présents: .....  
.....  
.....  
.....

Le Conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ; Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 10 octobre 2008;

Vu les accords préalables concernant l'Avenue des Accacias, le Bd J.F. Kennedy et le Bd Prince Henri;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après avoir délibéré conformément à la loi;

Décide

avec ..... voix et .... abstentions/à l'unanimité des voix

d'approuver le règlement général de circulation communal en annexe.

Ce règlement abroge le règlement général de circulation modifié du 10 octobre 2008 ainsi que les règlements temporaire y afférents.

### Art. 1<sup>er</sup>.

Le chapitre 5 "ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

<p><b>ART. 6/2/21: Stationnement interdit, excepté résidents avec vignette certains jours et heures</b></p> <p>Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception des conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme à l'annexe 1.</p> <p>Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription « excepté résidents avec vignette », suivie de l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique.</p>	
Vote CC: 04/03/2020	Approbation:

### Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique suivante est renommée:

Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht): **rue Nelson MANDELA (ancien rue des Boers) vers rue Nelson MANDELA**

### Art. 3.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue d'AUDUN (B: tronçon de rue du rond-point des Terres-Rouges jusqu'au boulevard Prince Henri) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"><li>- De l'immeuble n°6 jusqu'à l'immeuble n°16, du côté pair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)</li><li>- De l'immeuble n°35 jusqu'à l'immeuble n°31, du côté impair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)</li></ul>	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue d'AUDUN (B: tronçon de rue du rond-point des Terres-Rouges jusqu'au boulevard Prince Henri) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'immeuble N°6 jusqu'à l'immeuble N°16, du côté pair, (les jours ouvrables de 7h30 à 18h00)</li> <li>- De la maison 35 jusqu'à la maison 31, du côté impair, (les jours ouvrables de 7h30 à 18h00)</li> <li>- à la hauteur des immeubles 6 à 16 du côté pair, (les jours ouvrables de 7h30 à 18h00)</li> </ul>	 <p>Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables: lundi - samedi, 07.00 - 10.00h.</p>

#### Art. 4.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de BELVAUX à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'immeuble n°6 jusqu'à l'immeuble n°14, du côté pair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)</li> <li>- De l'immeuble n°87 jusqu'à l'immeuble n°89, du côté impair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)</li> </ul>	 <p>Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables: lundi - samedi, 07.00 - 10.00h.</p>
5/7/3	Stationnement payant, parcètre à distribution de tickets, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'immeuble n°6 jusqu'à l'immeuble n°14, du côté pair, (les jours ouvrables de 14h00 à 18h00)</li> <li>- De l'immeuble n°87 jusqu'à l'immeuble n°89, du côté impair, (les jours ouvrables de 14h00 à 18h00)</li> </ul>	 <p>Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables: lundi - samedi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h, sauf résidents avec vignette.</p>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de BELVAUX à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De la maison 6 jusqu'à la maison 14, du côté pair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 18h00)</li> <li>- De l'immeuble 87 jusqu'à l'immeuble 89, du côté impair, (les jours ouvrables de 7h30 à 18h00)</li> </ul>	 

**Art. 5.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place BENELUX (A: place Benelux) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de l'immeuble n°9-10, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	 
5/7/3	Stationnement payant, parc-mètre à distribution de tickets, sauf résidents	- A la hauteur de l'immeuble n°9-10, (les jours ouvrables de 14h00 à 18h00)	 

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **place BENELUX (A: place Benelux) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- à la hauteur de l'immeuble 9-10, ( les jours ouvrables, de 7h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00 )	 jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h

**Art. 6.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Zénon BERNARD à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble n°38 jusqu'à l'immeuble n°32, du côté pair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00) - De l'immeuble n°54 jusqu'à l'immeuble n°52, du côté impair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	 jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Zénon BERNARD à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De la maison 38 jusqu'à la maison 32, du côté pair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 19h00) - De l'immeuble N°54 jusqu'à l'immeuble N°52, du côté impair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 19h00)	 jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h

## Art. 7.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Simon BOLIVAR à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble n°27 jusqu'à l'immeuble n°29, du côté impair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	 jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h
6/2/21	Stationnement interdit, excepté résidents avec vignette certains jours et heures	- De l'immeuble n°27 jusqu'à l'immeuble n°29, du côté impair, (les jours ouvrables de 14h00 à 19h00)	 excepté résidents avec vignette jours ouvrables 08h00-18h00

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Simon BOLIVAR à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- à la hauteur de l'immeuble N°27 jusqu'à l'immeuble N°29, du côté impair, ( les jours ouvrables de 07h30 à 19h00 )	 jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h

**Art. 8.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du CANAL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"><li>- De l'immeuble n°37 jusqu'à l'immeuble n°35, du côté impair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)</li><li>- De l'immeuble n°92 jusqu'à l'immeuble n°96, du côté pair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)</li></ul>	  jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"><li>- De l'immeuble n°92 jusqu'à l'immeuble n°96, du côté pair, (les jours ouvrables de 14h00 à 18h00)</li><li>- De l'immeuble n°37 jusqu'à l'immeuble n°35, du côté impair, (les jours ouvrables de 14h00 à 18h00)</li><li>- De l'immeuble n°37 jusqu'à l'immeuble n°35, du côté impair, (les jours ouvrables de 14h00 à 18h00)</li><li>- De l'immeuble n°92 jusqu'à l'immeuble n°96, du côté pair, (les jours ouvrables de 14h00 à 18h00)</li></ul>	  jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue du CANAL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"><li>- De l'immeuble N°37 jusqu'à l'immeuble N°35, du côté impair, (les jours ouvrables de 7h30 à 18h00)</li><li>- De l'immeuble N°92 jusqu'à la maison 96, du côté pair, (les jours ouvrables de 7h30 à 18h00)</li></ul>	  jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h

**Art. 9.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Guillaume CAPUS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de la rue Louis Braille, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un rectangle blanc indique les jours et heures d'application: "jours ouvrables", "lundi - samedi", "07.00 - 10.00h".

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Guillaume CAPUS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- à la hauteur de la rue Louis Braille ( les jours ouvrables de 07h30 à 19h00 )	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un rectangle blanc indique les jours et heures d'application: "jours ouvrables", "lundi - samedi", "07.00 - 10.00h".

**Art. 10.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **boulevard Grande-Duchesse CHARLOTTE (C: voie de desserte Altena) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de l'arrière de l'immeuble n°6 de la rue Charly Gaul, (les jours ouvrables de 07h00 à 14h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un rectangle blanc indique "jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h" avec un pictogramme d'un camion.
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- A la hauteur de l'arrière de l'immeuble n°6 de la rue Charly Gaul, (les jours ouvrables de 14h00 à 18h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un rectangle blanc indique "jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette" avec un pictogramme d'un parcimètre.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **boulevard Grande-Duchesse CHARLOTTE (C: voie de desserte Altena) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- à la hauteur du bâtiment 2,( les jours ouvrables de 07h00 à 18h00 )	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un rectangle blanc indique "jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h" avec un pictogramme d'un camion.

**Art. 11.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue DICKS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de l'immeuble n°79, du côté impair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables: lundi - samedi, 07.00 - 10.00h.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue DICKS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- à la hauteur de l'immeuble N°79, du côté impair ( les jours ouvrables de 07h30 à 19h00 )	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables: lundi - samedi, 07.00 - 10.00h.

## Art. 12.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **boulevard Pierre DUPONG à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de l'immeuble n°14, du côté impair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables: lundi - samedi, 07.00 - 10.00h, avec un pictogramme d'un camion.
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- A la hauteur de l'immeuble n°14, du côté impair, (les jours ouvrables de 14h00 à 18h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables: lundi - samedi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h, sauf résidents avec vignette, avec un pictogramme d'un parcimètre.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **boulevard Pierre DUPONG à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- à la hauteur de l'immeuble N°14, du côté impair, ( les jours ouvrables de 07h30 à 18h00 )	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables: lundi - samedi, 07.00 - 10.00h, avec un pictogramme d'un camion.

### Art. 13.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'EAU à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble n°3 jusqu'à l'avenue de la Gare, du côté impair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un pictogramme d'un camion et un rectangle indiquent les jours ouvrables (lundi - samedi) de 07.00 à 10.00h.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de l'EAU à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble 3 jusqu'à l'avenue de la Gare, du côté impair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 19h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un pictogramme d'un camion et un rectangle indiquent les jours ouvrables (lundi - samedi) de 07.00 à 10.00h.

### Art. 14.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'EGLISE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De la rue du Fossé jusqu'à la rue des Remparts, du côté impair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un pictogramme d'un camion et un rectangle indiquent les jours ouvrables (lundi - samedi) de 07.00 à 10.00h.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de l'EGLISE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De la rue du Fossé jusqu'à la rue des Remparts, du côté impair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 19h00)	 

**Art. 15.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue d'EHLERANGE (B: tronçon de rue de la rue de Belvaux jusqu'à la rue Joseph Kieffer) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de l'immeuble n°60, du côté pair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	 
5/7/3	Stationnement payant, parcètre à distribution de tickets, sauf résidents	- A la hauteur de l'immeuble n°60, du côté pair, (les jours ouvrables de 14h00 à 18h00)	 

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue d'EHLERANGE (B: tronçon de rue de la rue de Belvaux jusqu'à la rue Joseph Kieffer) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de la maison 60, du côté pair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00)	 <p>Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables (lundi - samedi) de 07.00 à 10.00h.</p>

**Art. 16.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place de l'EUROPE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble n°2 jusqu'à l'immeuble n°6, du côté pair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	 <p>Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables (lundi - samedi) de 07.00 à 10.00h.</p>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **place de l'EUROPE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- de l'immeuble N°2 jusqu'à l'immeuble N°6, du côté pair, ( les jours ouvrables, de 07h30 à 18h00 )	 <p>Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables (lundi - samedi) de 07.00 à 10.00h.</p>

**Art. 17.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **porte de FRANCE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de l'immeuble n°31, du côté impair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables: lundi - samedi, 07.00 - 10.00h.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **porte de FRANCE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- à la hauteur de l'immeuble N°31, du côté impair, ( les jours ouvrables de 07h30 à 18h00 )	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables: lundi - samedi, 07.00 - 10.00h.

**Art. 18.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue de la GARE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"><li>- A la hauteur de l'immeuble n°58, du côté pair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)</li><li>- A la hauteur de l'immeuble n°4, du côté pair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)</li></ul>	 
6/2/21	Stationnement interdit, excepté résidents avec vignette certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"><li>- A la hauteur de l'immeuble n°4, du côté pair, (les jours ouvrables de 14h00 à 19h00)</li></ul>	 

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant l' **avenue de la GARE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"><li>- à la hauteur de l'immeuble 58, du côté pair ( les jours ouvrables de 07h30à 19h00 )</li><li>- à la hauteur de l'immeuble N°4, du côté pair ( les jours ouvrables de 07h30 à 19h00</li></ul>	 

**Art. 19.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **GRAND-RUE (A: tronçon de rue entre la place de l'Hôtel de Ville et l'avenue de la Gare) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De la rue Saint Vincent jusqu'à la rue du Commerce, du côté impair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En dessous, un rectangle blanc indique: "jours ouvrables", "lundi - samedi", "07.00 - 10.00h" avec un pictogramme d'un camion.
5/7/3	Stationnement payant, parcètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue Saint Vincent jusqu'à la rue du Commerce, du côté impair, (les jours ouvrables de 14h00 à 19h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En dessous, un rectangle blanc indique: "jours ouvrables", "lundi - samedi", "08.00 - 18.00h", "excepté 2h", "sauf résidents", "avec vignette" avec un pictogramme d'un camion.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **GRAND-RUE (A: tronçon de rue entre la place de l'Hôtel de Ville et l'avenue de la Gare) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De la rue st Vincent jusqu'à la rue du Commerce, du côté impair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 19h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En dessous, un rectangle blanc indique: "jours ouvrables", "lundi - samedi", "07.00 - 10.00h" avec un pictogramme d'un camion.
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, ( excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00 )	 Le signal est un rectangle jaune avec une bordure noire. En haut, le mot "ZONE" est écrit en lettres noires. Au centre, un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En bas, un rectangle blanc indique: "excepté jours ouvrables", "08.00 - 18.00h" avec un pictogramme d'un camion.

### Art. 20.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue des HAUTS-FOURNEAUX à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"><li>- A la hauteur de l'entrée de l'avenue des Sidérurgistes, du côté impair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)</li><li>- A la hauteur de l'immeuble n°3, du côté impair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)</li></ul>	 <p>Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables : lundi - samedi, 07.00 - 10.00h.</p>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant l' **avenue des HAUTS-FOURNEAUX à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"><li>- à la hauteur de l'entrée de l'avenue des Sidérurgistes, du côté impair</li><li>- à la hauteur de l'immeuble n°3, du côté impair</li></ul>	 <p>Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables : lundi - samedi, 07.00 - 10.00h.</p>

### Art. 21.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'HOPITAL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"><li>- De la rue Jean-Pierre Michels jusqu'à l'immeuble n°51, du côté des immeubles, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)</li><li>- A la hauteur des immeubles n°21 et 22, du côté opposé des immeubles, (les jours ouvrables de 06h00 à 14h00)</li></ul>	 <p>Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables : lundi - samedi, 07.00 - 10.00h.</p>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de l'HOPITAL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De la rue Jean-Pierre Michels jusqu'à la maison 51, du côtés des maisons, (les jours ouvrables, de 7h30 à 18h00)</li> <li>- à la hauteur des immeubles N°21 et N°22, du côté opposés des immeubles ( les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 06h00 à 17h00 )</li> </ul>	 <p>Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un pictogramme d'un camion et un rectangle indiquent les jours ouvrables (lundi - samedi) de 07.00 à 10.00h.</p>

**Art. 22.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Victor HUGO à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur de l'immeuble n°17, du côté impair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)</li> </ul>	 <p>Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un pictogramme d'un camion et un rectangle indiquent les jours ouvrables (lundi - samedi) de 07.00 à 10.00h.</p>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Victor HUGO à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur de la maison 17, du côté impair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 18h00)</li> </ul>	 <p>Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un pictogramme d'un camion et un rectangle indiquent les jours ouvrables (lundi - samedi) de 07.00 à 10.00h.</p>

**Art. 23.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des JARDINS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de l'immeuble n°44, du côté impair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	
6/2/21	Stationnement interdit, excepté résidents avec vignette certains jours et heures	- A la hauteur de l'immeuble n°44, du côté impair, (les jours ouvrables de 14h00 à 19h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue des JARDINS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de la maison 44, du côté impair	

**Art. 24.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **boulevard du JAZZ à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- Sur toute la longueur, du côté impair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un rectangle blanc indique les jours et heures d'application: "jours ouvrables", "lundi - samedi", "07.00 - 10.00h".

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **boulevard du JAZZ à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- sur toute la longueur, du côté impair ( les jours ouvrables de 07h30 à 18h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un rectangle blanc indique les jours et heures d'application: "jours ouvrables", "lundi - samedi", "07.00 - 10.00h".

**Art. 25.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **boulevard John F. KENNEDY (N4) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

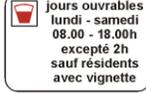
Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"><li>- De la rue Dicks jusqu'à l'immeuble n°138, du côté pair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)</li><li>- Devant les immeubles n°52 à 56, du côté pair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)</li></ul>	 <p>Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un rectangle blanc indique les jours et heures d'application: jours ouvrables, lundi - samedi, 07.00 - 10.00h.</p>
5/7/3	Stationnement payant, parcètre à distribution de tickets, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"><li>- De la rue Dicks jusqu'à l'immeuble n°138, du côté pair, (les jours ouvrables de 14h00 à 19h00)</li><li>- Devant les immeubles n°52 à 56, du côté pair, (les jours ouvrables de 14h00 à 19h00)</li></ul>	 <p>Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un rectangle blanc indique les jours et heures d'application: jours ouvrables, lundi - samedi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h, sauf résidents avec vignette.</p>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant le **boulevard John F. KENNEDY (N4) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"><li>- De la rue Dicks jusqu'à l'immeuble 138, du côté pair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 19h00)</li><li>- Devant les immeubles n°52 à 56, du côté pair (les jours ouvrables, de 07h30 à 19h00)</li><li>- Devant les immeubles n°52 à 56, du côté pair (les jours ouvrables, de 07h30 à 19h00)</li></ul>	 <p>Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un rectangle blanc indique les jours et heures d'application: jours ouvrables, lundi - samedi, 07.00 - 10.00h.</p>

**Art. 26.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue LARGE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"><li>- De l'immeuble n°2 jusqu'à l'immeuble n°14, du côté pair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)</li><li>- A la hauteur de l'immeuble n°44, du côté pair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)</li></ul>	  jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"><li>- De l'immeuble n°2 jusqu'à l'immeuble n°14, du côté pair, (les jours ouvrables de 14h00 à 18h00)</li><li>- A la hauteur de l'immeuble n°44, du côté pair, (les jours ouvrables de 14h00 à 18h00)</li></ul>	  jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue LARGE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"><li>- De la maison 2 jusqu'à la maison 14, du côté pair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 18h00)</li><li>- A la hauteur de la maison 44, du côté pair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 18h00)</li></ul>	  jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h

**Art. 27.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Abbé Jules LEMIRE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de l'école Jean Jaurès, du côté pair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables: lundi - samedi, 07.00 - 10.00h.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Abbé Jules LEMIRE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- à la hauteur de l'école Jean Jaurès du côtés pair, ( les jours ouvrable de 7h30 à 18h00 )	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables: lundi - samedi, 07.00 - 10.00h.

**Art. 28.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la LIBERATION à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble n°12 jusqu'à la rue Simon Bolivar, du côté pair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	 jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h
5/7/3	Stationnement payant, parcètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'immeuble n°12 jusqu'à la rue Simon Bolivar, du côté pair, (les jours ouvrables de 14h00 à 19h00)	 jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de la LIBERATION à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble 12 jusqu'à la rue Simon Bolivar, du côté pair, (les jours ouvrables de 7h30 à 19h00)	 jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h

**Art. 29.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de LUXEMBOURG (A: tronçon de rue de la maison 67 jusqu'à la fin de l'agglomération) (N4) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble n°112 jusqu'à l'immeuble n°114, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En dessous, un rectangle blanc indique les jours et heures d'application: "jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h".
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'immeuble n°112 jusqu'à l'immeuble n°114, (les jours ouvrables de 14h00 à 18h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En dessous, un rectangle blanc indique les jours et heures d'application: "jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette".

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de LUXEMBOURG (A: tronçon de rue de la maison 67 jusqu'à la fin de l'agglomération) (N4) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De la maison 112 jusqu'à la maison 114, (les jours ouvrables de 7h30 à 18h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En dessous, un rectangle blanc indique les jours et heures d'application: "jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h".

**Art. 30.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de LUXEMBOURG (B: tronçon de rue de la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à la maison 67) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble n°16 jusqu'à l'immeuble n°14, du côté impair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	 Le signal est un cercle rouge avec une bordure épaisse et un fond bleu. Au centre, une diagonale rouge coupe le cercle de la partie supérieure gauche vers la partie inférieure droite. En bas à droite du signal, il y a un pictogramme d'un camion et un rectangle blanc contenant le texte "jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h".

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de LUXEMBOURG (B: tronçon de rue de la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à la maison 67) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble n°16 jusqu'à l'immeuble n°14, du côté impair, (les jours ouvrables de 07h30 à 19h00)	 Le signal est un cercle rouge avec une bordure épaisse et un fond bleu. Au centre, une diagonale rouge coupe le cercle de la partie supérieure gauche vers la partie inférieure droite. En bas à droite du signal, il y a un pictogramme d'un camion et un rectangle blanc contenant le texte "jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h".

**Art. 31.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de LUXEMBOURG (C: tronçon de rue entre la rue de Luxembourg N4 et la rue Portland) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de l'immeuble n°7 de la rue Portland, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En dessous, un rectangle blanc indique: "jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h" avec un pictogramme d'un camion.
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- A la hauteur de l'immeuble n°7 de la rue Portland, (les jours ouvrables de 14h00 à 18h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En dessous, un rectangle blanc indique: "jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette" avec un pictogramme d'un parcimètre.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de LUXEMBOURG (C: tronçon de rue entre la rue de Luxembourg N4 et la rue Portland) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- à la hauteur de l'immeuble 7 de la rue Portland, les jours ouvrables de 7h30 à 19h00	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En dessous, un rectangle blanc indique: "jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h" avec un pictogramme d'un camion.

**Art. 32.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Nelson MANDELA à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble n°11 jusqu'à l'immeuble n°15, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un rectangle blanc indique les jours et heures d'application: "jours ouvrables", "lundi - samedi", "07.00 - 10.00h".

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Nelson MANDELA à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- de l'immeuble N°11 jusqu'à l'immeuble N°15, ( les jours ouvrables de 07h30 à 19h00 )	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un rectangle blanc indique les jours et heures d'application: "jours ouvrables", "lundi - samedi", "07.00 - 10.00h".

**Art. 33.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jean-Pierre MICHELS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de la place de la Paix, du côté pair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	 jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- A la hauteur de la place de la Paix, du côté pair, (les jours ouvrables de 14h00 à 18h00)	 jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Jean-Pierre MICHELS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- à la hauteur de la place de la Paix du côté pair (les jours ouvrables, de 7h30 à 18h00)	 jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h

### Art. 34.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **petite rue du MOULIN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De la rue du Moulin jusqu'à la fin de la rue, du côté droit, (les jours ouvrables de 06h00 à 14h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un pictogramme d'un camion et un rectangle indiquent les jours ouvrables (lundi - samedi) de 07.00 à 10.00h.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **petite rue du MOULIN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De la rue du Moulin jusqu'à la fin de la rue, du côté droit (les jours ouvrables, de 6h00 à 19h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un pictogramme d'un camion et un rectangle indiquent les jours ouvrables (lundi - samedi) de 07.00 à 10.00h.

### Art. 35.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Louis PASTEUR à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- à la hauteur des immeubles N°14 à N°12, du côté impair	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un pictogramme d'un camion et un rectangle indiquent les jours ouvrables (lundi - samedi) de 07.00 à 10.00h.

**Art. 36.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Louis PETIT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De la rue Victor Hugo jusqu'à l'immeuble n°8, du côté pair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables (lundi - samedi) de 07.00 à 10.00h, accompagné d'un pictogramme d'un camion.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Louis PETIT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De la rue Victor Hugo jusqu'à la maison 8, du côté pair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 18h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables (lundi - samedi) de 07.00 à 10.00h, accompagné d'un pictogramme d'un camion.

**Art. 37.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **boulevard PRINCE HENRI (A: le boulevard Prince Henri) (N4 / N31) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur des immeubles n°29 à 33, du côté des immeubles, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En dessous, un rectangle blanc indique: "jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h" avec un pictogramme d'un camion.
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- A la hauteur des immeubles n°29 à 33, du côté des immeubles, (les jours ouvrables de 14h00 à 19h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En dessous, un rectangle blanc indique: "jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette" avec un pictogramme d'un parcmètre.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **boulevard PRINCE HENRI (A: le boulevard Prince Henri) (N4 / N31) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur des maisons 29-33, du côté des immeubles, (les jours ouvrables de 7h30 à 19h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En dessous, un rectangle blanc indique: "jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h" avec un pictogramme d'un camion.

**Art. 38.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **QUARTIER ( A: N31a, tronçon de rue entre la N4 boulevard John F. Kennedy et la N31 Neiduerf resp. rue Burgoard ) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de l'immeuble n°5, du côté des immeubles, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables (lundi - samedi) de 07.00 à 10.00h, accompagné d'un pictogramme d'un camion.
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- A la hauteur de l'immeuble n°5, du côté des immeubles, (les jours ouvrables de 14h00 à 19h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables (lundi - samedi) de 08.00 à 18.00h, excepté 2h pour les résidents avec vignette, accompagné d'un pictogramme d'un parcimètre.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **QUARTIER ( A: N31a, tronçon de rue entre la N4 boulevard John F. Kennedy et la N31 Neiduerf resp. rue Burgoard ) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- à la hauteur de l'immeuble 5 du côté des immeubles, ( les jours ouvrables, de 7h30 à 19h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables (lundi - samedi) de 07.00 à 10.00h, accompagné d'un pictogramme d'un camion.

**Art. 39.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des REMPARTS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble n°1 jusqu'à l'immeuble n°13, du côté impair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables: lundi - samedi, 07.00 - 10.00h.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue des REMPARTS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble N°1 jusqu'à l'immeuble N°13, du côté impair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 19h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables: lundi - samedi, 07.00 - 10.00h.

**Art. 40.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue du ROCK'N'ROLL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de l'immeuble n°14, des deux côtés, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00) - De l'immeuble n°9A jusqu'à l'immeuble n°9C, du côté impair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00) - Devant l'immeuble n°12, du côté pair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables: lundi - samedi, 07.00 - 10.00h.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant l' **avenue du ROCK'N'ROLL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la hauteur de l'immeuble n°14, des 2 côtés, ( les jours ouvrables de 7h30 à 18h00 )</li> <li>- de l'immeuble n°9A jusqu'à l'immeuble n°9C, du côté impair ( les jours ouvrables de 7h30 à 18h00 )</li> <li>- devant l'immeuble n°12, du côté pair ( les jours ouvrables de 7h30 à 18h00 )</li> </ul>	 

**Art. 41.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Robert SCHUMAN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur de l'immeuble n°1, du côté impair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)</li> </ul>	 

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Robert SCHUMAN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur de l'immeuble n°1, du côté impair (les jours ouvrables, de 7h30 à 18h00)</li> </ul>	 

**Art. 42.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Caspar-Mathias SPOO à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble n°40 jusqu'à l'immeuble n°20, du côté pair, (les jours ouvrables de 06h00 à 14h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un pictogramme d'un camion et un rectangle indiquent les jours ouvrables (lundi - samedi) de 07.00 à 10.00h.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Caspar-Mathias SPOO à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De la maison 40 jusqu'à la maison 20, du côté pair, (les jours ouvrables, de 6h00 à 19h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un pictogramme d'un camion et un rectangle indiquent les jours ouvrables (lundi - samedi) de 07.00 à 10.00h.

**Art. 43.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de STALINGRAD à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble n°7 jusqu'à l'immeuble n°19, du côté impair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un pictogramme d'un camion et un rectangle indiquent les jours ouvrables (lundi - samedi) de 07.00 à 10.00h.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de STALINGRAD à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De la maison 7 jusqu'à la maison 19, du côté impair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 18h00)	 <p>jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h</p>

**Art. 44.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Saint VINCENT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble n°32 jusqu'à l'immeuble n°30, du côté pair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00) - De l'immeuble n°43 jusqu'à la rue des Artisans, du côté pair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	 <p>jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h</p>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Saint VINCENT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble N°32 jusqu'à l'immeuble N°30, du côté pair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 19h00) - de l'immeuble N°43 jusqu'à la rue des Artisans, du côté pair ( les jours ouvrables de 7h30 à 19h00 )	 <p>jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h</p>

**Art. 45.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

ARTICLE 45

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 46

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures